

Votation cantonale du 29 novembre 2015 Oui au décret du 16 décembre 2014



Conférence de presse du 9 novembre 2015

Département des finances et des institutions



Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

INVITATION POUR LES MÉDIAS

2 novembre 2015

Budget 2015 de l'Etat du Valais **Referendum cantonal contre le décret du 16 décembre 2014**

Madame, Monsieur,

Le décret concernant l'application des dispositions sur le frein aux dépenses et à l'endettement dans le cadre du budget 2015 a été accepté par le Parlement le 16 décembre 2014. Un référendum a été déposé contre ce décret qui fera donc l'objet d'une votation cantonale le 29 novembre prochain.

Le Conseil d'Etat valaisan soutient ce décret et souhaite présenter ses arguments lors d'une **conférence de presse**

lundi 9 novembre 2015 à 08.30 heures
Espace Porte de Conthey à Sion

Les conseillers d'Etat **Esther Waeber-Kalbermatten**, **Oskar Freysinger** et **Maurice Tornay** représenteront le Conseil d'Etat et seront ensuite disponibles pour répondre à vos questions.

La documentation usuelle vous sera remise sur place. Vous la trouverez également, comme de coutume, sur le site Internet www.vs.ch dans les rubriques habituelles.

Dans cette attente, veuillez agréer mes meilleures salutations.

André Mudry
Chef de l'Information





9 novembre 2015

Votation cantonale du 29 novembre 2015 Oui au décret du 16 décembre 2014

(IVS).- Le Conseil d'Etat recommande aux citoyennes et citoyens valaisans d'accepter le décret du 16 décembre 2014 concernant l'application des dispositions sur le frein aux dépenses et à l'endettement dans le cadre du budget 2015 qui leur est soumis au vote le 29 novembre. Au vu du résultat déficitaire des comptes 2013 et 2014, ce décret a pour but de dégager des moyens financiers sur une durée de trois ans et de libérer 26 millions de francs pour le canton, plus sept pour les communes. En cas de refus en votation populaire, l'intégralité des sommes perdues devra être compensée par d'autres mesures de baisse de dépenses ou d'augmentation de revenu et s'ajouter aux mesures d'économie de 120 millions en phase de réalisation actuellement.

Pourquoi ce décret?

Pendant une dizaine d'années, l'Etat du Valais a connu une situation financière réjouissante. Cette situation s'est toutefois passablement dégradée récemment sous l'effet conjugué d'une baisse des recettes et d'une hausse des dépenses.

Pour la première fois, le compte 2013 de l'Etat n'a pas respecté les exigences constitutionnelles et légales du double frein aux dépenses et à l'endettement. Malgré les efforts entrepris, le résultat du compte 2014 est resté négatif avec un excédent de charges de 83,9 millions et une insuffisance de financement de 84,2 millions.

Selon les dispositions sur le frein aux dépenses et à l'endettement, lorsque le compte présente un excédent de charges ou une insuffisance de financement, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil les modifications des dispositions légales ne relevant pas de sa propre compétence et qui sont nécessaires au respect de ce principe. Le Conseil d'Etat a ainsi élaboré en 2014, puis transmis au Grand Conseil, le projet de décret indiqué qui a été adopté avec diverses modifications le 16 décembre 2014 par 55 voix contre 49 et 13 abstentions.

Les mesures contenues dans le décret

Le décret modifie sept lois de façon indissociable. En particulier, il prévoit :

- l'augmentation de 20% du montant maximal de l'émolument pour les affaires civiles et pénales, ainsi que la possibilité pour le Tribunal cantonal de ne plus appliquer un coefficient de 60% sur ses émoluments par rapport à ceux existants en première instance ;
- le maintien à 33, plutôt qu'à 30, du nombre d'heures d'enseignement des enseignants de l'école primaire ;
- la création d'un fonds comptable permettant la compensation des fluctuations de recettes – par exemple suite à la suspension de la distribution du bénéfice de la Banque nationale suisse –, dans le but de



contribuer à l'équilibre financier et comptable, ainsi qu'un financement pérenne des prestations de l'Etat ;

- une augmentation de l'ordre de 10% de l'imposition des véhicules automobiles, qui reste toutefois parmi les plus basses de Suisse ;
- une imposition minimale de Fr. 200.- sur le capital des sociétés de capitaux et des coopératives ;
- le report de trois ans de la dernière tranche de déduction fiscale pour les primes et cotisations d'assurance et intérêts d'épargne ;
- la modification du financement de la prise en charge ambulatoire des addictions par les communes et les cantons ;
- la modification du financement du dispositif pré-hospitalier.

Le décret prévoyait également une amnistie fiscale qui ne sera pas applicable compte tenu de l'arrêt du Tribunal fédéral du 30 mars dernier concernant le canton du Tessin.

En conclusion, le décret concernant l'application des dispositions sur le frein aux dépenses et à l'endettement dans le cadre du budget 2015 a été élaboré pour dégager, dans le budget 2015 et les deux suivants, des moyens financiers annuels de Fr. 26 millions, plus 7 pour les communes. Il est indispensable compte tenu de la situation financière existant depuis 2013.

Les mesures proposées sont nécessaires, proportionnées et adéquates. Elles sont supportables tant par les citoyens que par les entreprises. En cas de refus du décret en votation populaire, l'intégralité des 26 millions de francs ainsi perdus devrait être compensée par d'autres mesures de baisse de dépenses ou d'augmentation de revenus. Ces mesures viendraient alors s'ajouter aux mesures d'économie (ETS 2) de 120 millions en phase de réalisation actuellement.

Personnes de contact :

- **le conseiller d'Etat Maurice Tornay, chef du Département des finances et des institutions (DFI), 027 606 50 05**
- **la conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten, cheffe du département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC), 027 606 50 95**
- **le conseiller d'Etat Oskar Freysinger, chef du Département de la formation et de la sécurité (DFS), 027 606 40 05**

Votation du 29 novembre 2015

Décret du 16 décembre 2014 concernant l'application des dispositions sur le frein aux dépenses et à l'endettement dans le cadre du budget 2015

Esther Waeber-Kalbermatten

Cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture

Oskar Freysinger

Chef du Département de la formation et de la sécurité

Maurice Tornay

Chef du Département des finances et des institutions

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Pourquoi ce décret ?

- ▲ Dégradation de la situation financière du canton sous l'effet conjugué:
 - d'une baisse des recettes (BNS, péréquation fédérale, effet du tassement de la conjoncture économique sur les recettes fiscales)
 - et d'une hausse des dépenses (santé, social, formation,...)
- ▲ Comptes 2013 et 2014: découvert de plus de 80 millions de francs
- ▲ Déficit structurel des finances cantonales
- ▲ S'inscrit dans le cadre des mesures d'économie nécessaires pour le canton (ETS 1 – 2)

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Pourquoi ce décret?

- ▲ Pour contribuer à équilibrer le budget 2015 et les prochains exercices difficiles
- ▲ Pour respecter la règle constitutionnelle du double frein aux dépenses et à l'endettement
- ▲ Pour limiter l'impact des réductions budgétaires sur :
 - les prestations publiques
 - le personnel de l'Etat
 - les contribuables

Le décret en bref

- ▲ Adoption par le Grand Conseil le 16 décembre 2014 par 55 voix contre 49 et 13 abstentions
- ▲ Modification de 7 lois
- ▲ Durée:
3 ans dès le 1^{er} janvier 2015
- ▲ Incidences financières :
26 millions de francs par année durant les 3 ans pour le canton, plus 7 millions/an pour les communes

Mesures comprises dans le décret

▲ Emoluments de justice

- Augmentation de 20% du montant maximal de l'émolument pour les affaires civiles et pénales
- Tribunal cantonal plus tenu au coefficient de réduction de 60% de ses émoluments par rapport à ceux de la première instance
- Revenu supplémentaire attendu d'environ Fr. 400'000.-

Mesures comprises dans le décret

▲ Temps d'enseignement à l'école primaire

- Il était initialement prévu de diminuer le nombre d'heures de cours des enseignants de 33 à 30, ce qui impliquerait une augmentation du nombre d'enseignants
- Le décret maintient la situation antérieure (33 h/semaine)
- Début 2015, le Conseil d'Etat a arrêté la grille horaire à 32h/semaine pour les élèves et les enseignants
- Il est attendu de la mesure une non augmentation des dépenses de Fr. 5'250'000 pour le canton et de Fr. 2'250'000 pour les communes

Mesures comprises dans le décret

▲ Imposition des véhicules automobiles

- Augmentation de l'ordre de 10% de la taxe véhicule
- Justifiée au vu des charges que les véhicules automobiles impliquent pour le canton
- L'impôt moyen étant de Fr. 198.30, l'augmentation moyenne est de Fr. 19.80, soit moins de 6 cts/jours
- L'impôt valaisan sur les véhicules reste parmi les plus bas de Suisse
- La mesure permettra une augmentation de revenu de Fr. 6'100'000.-

Mesures comprises dans le décret

▲ Fonds de compensation des fluctuations de recettes

- Création d'un fonds comptable permettant la compensation des fluctuations de recettes dans le but de contribuer à l'équilibre financier et comptable
- Aucune incidence financière

Mesures comprises dans le décret

▲ Imposition minimale sur le capital des sociétés de capitaux et des coopératives

- Imposition minimale de Fr. 200.- sur le capital
- Cette augmentation ne concerne que les entreprises dont l'impôt sur le capital est inférieur à Fr. 200.-
- La mesure permettra une augmentation de revenu de Fr. 1'000'000.-

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Mesures comprises dans le décret

▲ Report de la dernière tranche de déduction fiscale pour les primes et cotisations d'assurance et intérêts d'épargne

- Report de la 3^{ème} étape de l'augmentation des déductions fiscales
- Le montant de la déduction reste au niveau de 2014, soit Fr. 6'000, respectivement Fr. 3'000 pour les personnes seules
- Incidences financières: Fr. 9'000'000.- de non diminution de recettes fiscales pour le canton, ainsi que pour les communes

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Mesures comprises dans le décret

▲ Amnistie fiscale

- Cette modification de la loi fiscale ne sera pas applicable au vu de l'arrêt du Tribunal fédéral dans une cause tessinoise
- Elle n'aura aucune conséquence financière

11

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Mesures comprises dans le décret

▲ Financement de la prise en charge ambulatoire des addictions par les communes et le canton

- Modification de la clé de répartition de la prise en charge
- Participation des communes à raison de 30%
- Incidences financières : augmentation des recettes du canton de Fr. 930'000.-, à charge des communes

12

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Mesures comprises dans le décret

▲ Financement du dispositif pré-hospitalier

- Modification de la clé de répartition de la prise en charge
- Participation des communes à raison de 50%
- Incidences financières : augmentation des recettes du canton de Fr. 3'300'000.-, à charge des communes

Tableau récapitulatif des mesures du décret

Mesures	Incidences financières (en mio)	
	Canton	Communes
1) Augmentation des émoluments concernant les procédures judiciaires	+ 0.40	--
2) Temps d'enseignement à l'école primaire	+ 5.25	+ 2.25
3) Fonds de compensation des fluctuations de recettes	--	--
4) Imposition des véhicules automobiles	+ 6.10	--
5) Imposition minimale sur le capital des sociétés de capitaux et des coopératives	+ 1.00	--
6) Amnistie fiscale	--	--
7) Report de la dernière tranche de déduction fiscale pour les primes et cotisations d'assurance et intérêts d'épargne	+ 9.00	+ 9.00
8) Financement de la prise en charge ambulatoire des addictions par les communes et le canton	+ 0.93	- 0.93
9) Financement du dispositif pré-hospitalier	+ 3.30	- 3.30
Amélioration totale de la situation financière du canton et des communes	+ 25.98	+ 7.02

Conséquences d'un refus du décret en votation populaire

- ▲ Les 26 millions du décret contribuent à l'équilibre des budgets 2015 à 2017.
- ▲ L'absence de ce montant devrait être intégralement compensée par d'autres mesures de baisse de dépenses et/ou d'augmentation de revenus.
- ▲ D'autres mesures que celles proposées pourraient avoir un impact plus défavorable pour les citoyens.
- ▲ Elles viendraient s'ajouter aux récentes mesures (ETS 2) en phase de réalisation pour un montant de 120 mios d'économie.